

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/04/2020015713/justel>

Dossier numéro : 2020-09-04/19

Titre

4 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juillet 2018 établissant la liste des formations de master en sciences de l'éducation et de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 relatif à l'accès à et l'organisation de la formation de graduat éducatif pour l'enseignement secondaire

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2020 page : 74210

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juillet 2018 établissant la liste des formations de master en sciences de l'éducation

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 relatif à l'accès à et l'organisation de la formation de graduat éducatif pour l'enseignement secondaire

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 4-5

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juillet 2018 établissant la liste des formations de master en sciences de l'éducation

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juillet 2018 établissant la liste des formations de master en sciences de l'éducation, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 janvier 2019, il est inséré un article 1/1, libellé comme suit :

" Art. 1/1. La Faculté de théologie évangélique à Heverlee peut proposer une formation de master en sciences de l'éducation en Religion, avec un volume d'étude de 90 crédits, dans la discipline théologie, sciences religieuses et droit canon. ".

[Art. 2.](#) A l'article 2, § 1, du même arrêté, il est inséré entre le membre de phrase " visée à l'article 1er " et les mots " choisit de la liste ci-dessous " le membre de phrase " et à l'article 1/1, " et il est inséré après le mot " l'université " le membre de phrase " ou la Faculté de théologie évangélique, telle que mentionnée à l'article 1/1. ".

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 relatif à l'accès à et l'organisation de la formation de graduat éducatif pour l'enseignement secondaire

[Art. 3.](#) A l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 relatif à l'accès à et